

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 23 FEVRIER 2021

20 heures - Salle des fêtes

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Sandrine DELFIEU, Laëtitia DUFOUR, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Samyha LOUBIBET, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE.

Absent excusé : Michel NELY

Date de la convocation : 17 février 2021

Secrétaire élue pour la séance : Véronique FILLION

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2021

. CIMETIÈRE

- Reprise de concessions abandonnées : décision

. ENFANCE - SCOLARITÉ

- Multi-accueil le Jardin aux Câlines : renouvellement de la convention avec le Docteur Jandard

. PERSONNEL

- Augmentation du temps horaire hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe au 1er avril 2021

- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet au 1^{er} avril 2021

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

- Plan de formation du personnel : approbation

- Tickets restaurant : modification du règlement

. QUESTIONS DIVERSES

- Panneau d'affichage : décision à prendre

- Rapport de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers 2019

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé.

N° 2021-05 OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE POUILLY LES NONAINS ET ST MARTIN DE BOISY

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

Cimetière communal de Pouilly les Nonains (partie ancienne) :

NOM	N° concession	N° plan
JACOB BRUYAS	107	R124
GADET MERCIER		R123
DISSARD	54	134 R121
DISSARD	24	110/111 R70
RAY	64	144 R50

Cimetière communal de Saint Martin de Boisy

NOM	N° concession	N° plan
FANGET MAYEUX	29	31
PAILLER BROUSSE	30	31b
COPPERE	23	21
PAIRE	33	16
MASSON MEILHEURAT	40	38

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence de l'ancien cimetière de Pouilly les Nonains et du cimetière de Saint Martin de Boisy ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202105 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N° 2021-06 OBJET : MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CALINS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DR JANDARD

M. le Maire rappelle qu'actuellement Le Docteur Aurélie JANDARD, Médecin généraliste à AMBIERLE, est le médecin référent pour le Multi-accueil le Jardin aux Câlins.

Il convient de renouveler la convention qui est arrivée à son terme.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2021, si le transfert demandé à Roannais Agglomération ne peut être effectif à cette date, elle sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention définitive avec le Docteur JANDARD.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202106 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

PERSONNEL :

Le Maire fait le point sur les postes du secrétariat du fait du départ à la retraite d'Anne-Marie BONNOT.

Le poste a été proposé à Estelle BRUN qui l'a accepté. Céline AUVOLAT a demandé à passer à temps complet, à ce jour elle est sur 30 heures hebdomadaire. Son souhait a été accepté et elle prendra en charge le travail effectué par Estelle BRUN.

Afin de former les deux agents sur leurs nouvelles fonctions, le recrutement d'un adjoint administratif est nécessaire au 1^{er} avril 2021. Les candidatures seront reçues jusqu'au 5 mars.

Du fait de ces données, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la modification et la création de postes.

N° 2021-07 OBJET : POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET : AUGMENTATION DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE A 35 H.

M. le Maire informe le Conseil municipal des changements qui vont intervenir au secrétariat de la mairie du fait du départ à la retraite d'un agent à temps complet. Pour cette raison, il propose de modifier le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures) en un poste à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, décide de transformer le poste à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202107 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N° 2021-08 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINIS-TRATIF A TEMPS NON COMPLET AU 1ER AVRIL 2021

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste va se libérer au secrétariat et qu'une procédure de recrutement est engagée.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de délibérer sur la création d'un poste à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Intercommunal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202108 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N° 2021-09 OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Conseil municipal de POUILLY LES NONAINS, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202109 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N° 2021-10 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION ET REGLEMENT – MISE A JOUR

Monsieur NEMOZ, Premier Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM - qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Le dossier soumis au Conseil municipal est adopté à l'unanimité, il décide que l'application sera mise en place au 1^{er} février 2021.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202110 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N°2021-11 OBJET : CHÈQUES DÉJEUNER – MODIFICATION DU REGLEMENT

M. NEMOZ, Premier Adjoint, rappelle que par délibération du 23 janvier 2018 le Conseil municipal avait approuvé le principe de l'attribution de chèque déjeuner au personnel communal sur la base de 2 tickets maximum par semaine de travail, minimum 2 jours travaillés pour obtenir 1 ticket.

Il présente le projet qui annule et remplace l'article 3 du règlement validé le 23 janvier 2018 :

« Deux titres par semaine de travail maximum, minimum 2 jours travaillés pour obtenir 1 ticket, le troisième jour éligible d'une semaine sera reporté en cumul sur le décompte d'une des semaines suivantes dans le mois. Le même principe s'appliquera pour la semaine en chevauchement sur 2 mois.

L'obtention d'un titre sur une même journée n'est pas cumulable par le biais de 2 employeurs »

Les autres articles sont inchangés.

M. NEMOZ propose qu'un nouveau règlement soit rédigé et transmis au personnel communal pour information.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202111 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 24/02/2021

N°2021-12 OBJET : PERSONNEL–REGLEMENT DE FORMATION : DECISIONS

M. NEMOZ, Premier Adjoint, informe des décisions qui sont à prendre par le Conseil municipal concernant les modalités pratiques d'exercice de la formation et notamment pour la prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.

Après avoir pris connaissance des différentes possibilités, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Pour les formations organisées par le CNFPT de compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent.
- Pour les formations organisées par un autre organisme, les frais de transport engagés par l'agent seront remboursés par la collectivité soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés.
- Pour la préparation aux concours, examens professionnels et réunions d'information, les frais de transports seront remboursés sur la base d'un aller-retour.
- Pour les formations réalisées dans le cadre du compte personnel d'activité, les frais pédagogiques, les frais de déplacement liés à la formation seront pris en charge par la commune, celle-ci n'autorisera pas l'utilisation d'un véhicule de service. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20210223-dcm202112 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/02/2021

QUESTIONS DIVERSES

Panneau d'affichage :

Le contrat de location du panneau d'affichage de la Place Déroche arrive à son terme. Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport détaillé de la commission Informations- Communication, décide de ne pas renouveler ce contrat. Cela permettra de faire une économie de 25 000 € sur 7 ans.

Rapport de Roannais Agglomération sur la collecte des ordures ménagères, année 2019 :

Il a été transmis aux élus par mail. M. DURAND a posé plusieurs questions au service.

Que signifie la mission « permis de construire » du Back Office : Cela consiste à donner des recommandations sur les projets immobiliers en ce qui concerne la collecte des déchets. Roannais Agglomération peut ainsi anticiper les problématiques de collecte : accessibilité du camion, contenants... ainsi que les futurs circuits.

Reprise des pneus dans les déchetteries : Ce service n'existe pas, il faut s'adresser à des sociétés privées.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Commission Energies – Développement durable : M. DURAND

En 2016, la commune a signé un **Contrat de Performance Energétique** avec la société Hervé Thermique pour une durée de 8 ans (jusqu'en 2024) avec intéressement sur objectif d'économie d'énergie par rapport à une cible définie.

Ce contrat comprenait deux axes :

- 1 : travaux de rénovation, en 2016 (chaufferie/ ventilation / menuiserie / éclairage)
- 2 : maintenance et exploitation des équipements de chauffage / ventilation / éclairage, toujours en cours.

Mardi 23 février 2021, Monsieur Chillet de la société Hervé Thermique a présenté le **Rapport d'activité du 01/09/2019 au 31/08/2020**. La période de chauffage (au gaz) est comprise entre le 01 octobre 2019 et le 19 mars 2020 (19 mars, arrêt du chauffage dû au confinement national). Les économies réalisées par rapport à la cible sont de 1 346.5€ HT. Conformément au contrat, l'intéressement reversé à la société Hervé Thermique est de 888.70 € HT. Quant à la commune, elle a économisé 457.8 € HT.

Commission Finances : M. NEMOZ

Vol dans le local de la voirie, Groupama accorde un remboursement de 2 280 €.

Résultats budgétaires de l'année 2020 : il n'y a pas de débordement. Le coût supplémentaire engendré par le COVID s'élève à environ 5 000 €. Le vote du budget 2021 sera à l'ordre du jour de la réunion du 8 avril 2021.

Commission Enfance, scolarité, affaires sociales : Mme FILLION

Devant les montants très élevés des deux devis de rénovation du sol amortissant du jeu de l'école primaire, la commission a décidé de démonter la structure et de la remplacer par plusieurs jeux type « parcours santé ». Ces jeux ont l'avantage d'avoir une hauteur de chute peu importante et ne nécessitent pas de sol amortissant si celle-ci est inférieure à 60 cm. Nous pensons programmer le remplacement sur plusieurs exercices. Le choix sera fait en concertation avec les enseignants et le personnel communal en charge du périscolaire.

Les masques en tissu fournis au personnel communal n'étant plus conformes au protocole sanitaire actuel, la commune a acheté par l'intermédiaire de Roannais Agglomération des masques chirurgicaux jetables qui ont été distribués au personnel.

Commission Bâtiments : Mme MOUILLER

La télégestion pour le chauffage de la salle des fêtes désormais fonctionnelle est gérée par l'entreprise DESBENOIT.

L'entreprise SERRAILLE, devant intervenir sur le chantier des ombrières, a été sollicitée pour réparer une fuite sur les chenaux de l'église de St Martin.

Une visite des vestiaires du stade a été organisée : de nombreux travaux sont nécessaires notamment l'accessibilité et le carrelage du sol et des sanitaires.

Mme MOUILLER fait partie du groupe de travail relatif à la mise en place du pacte de gouvernance à Roannais Agglomération. Les élus sont sollicités pour proposer des éléments permettant de mieux appréhender la relation entre la gouvernance de l'agglomération, les techniciens et l'ensemble des conseillers municipaux.

Commission Information : M. LAURENT

Site Internet : La vétusté du site internet entraînant des soucis de maintenance ne permet pas une utilisation pérenne. Ce site sera remplacé prochainement.

Route des vins et développement touristique du vélo : (roannais agglomération) : Pour ces 2 projets, la commune souhaite s'investir et proposer des activités.

Commission cadre de vie : M. GAULIER

Le plan du futur dépliant de la commune va être finalisé fin mars. M. GAULIER remercie Mme KIBKALO pour les aquarelles qui seront insérées dans le document ainsi que M. VARENNE pour les photos de la commune dont une partie figurera également sur le plan.

Chemin Populle : il est envisagé un cheminement doux avec la mise en place d'une impasse.

Mme ROSSILLE demande si M. RUSSIAS, architecte des bâtiments de France a réalisé un diagnostic sur le prieuré ; la réponse est non et M. le Maire précise qu'il n'accordera de permis de démolir.

Elle rappelle la mise en place d'une charte graphique par Roannais Agglomération et sollicite les élus pour lui donner d'éventuels projets.

M. GIRARD informe le conseil que des ossements ont été découverts Petite Rue de l'Eglise lors de travaux chez un particulier. Ceux-ci ont été déposés dans l'ossuaire de la commune, la terre sera récupérée par la Ville de Roanne.

Mme DELFIEU demande si l'on pourrait organiser une journée « ramassage » papiers, plastiques, verre...

Mme CARTIER DUBOST ne pourra plus participer au groupe économie de la commission Développement de Roannais Agglomération.

M. le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Sandrine DELFIEU s'est proposée pour réaliser le plan du cimetière de Pouilly avec Pierre-Alexandre GIRARD.

Chemin Populle

Le chemin Populle qui passe derrière le stade sera prochainement interdit aux véhicules. Ce chemin de terre, de plus en plus utilisé par des automobilistes, peu scrupuleux de la présence de promeneurs, circulant très souvent à des vitesses inadaptées, se dégrade énormément. De ce fait, il nécessite des coûts d'entretien conséquents. Il a été décidé de l'interdire aux véhicules très prochainement. En outre, un passage piétonnier sera créé depuis ce chemin qui longera le terrain stabilisé du stade municipal pour rejoindre la rue Bellevue.

Réglementation place Antoine Déroche

De plus en plus de gros camions stationnent régulièrement sur la place du village. Un arrêté va être signé pour interdire aux véhicules de plus de 10 T de se garer. Seules quelques dérogations seront accordées dans le cas par exemple de la fête patronale ou de demandes ponctuelles validées par le maire.

Achat remorque

Afin de remplacer le camion du service voirie désormais hors service, une remorque neuve vient d'être commandée et sera attelée au tracteur communal. Un petit camion nécessitant le permis VL viendra compléter la flotte de véhicules de nos employés.

Madeleine Environnement

Responsable depuis de très longues années, Madame Sylvette GUARNERI, Présidente de Madeleine Environnement, passera la main au 1er avril de cette année. Elle sera remplacée par Madame Catherine Specklin.

La réunion se termine à 23 h. La prochaine réunion est fixée au jeudi 8 avril 2021.

Eric MARTIN

Philippe NEMOZ

Céline POMMIER

Véronique FILLION

Régis LAURENT

Catherine MOUILLER

Annette CARTIER DUBOST

Lysiane CHATELUS

Pierre CREPIN

Sandrine DELFIEU

Laëtitia DUFOUR

Sébastien DURAND

Anthony FAYET

Yves GAULIER

Pierre Alexandre GIRARD

Samyha LOUBIBET

Pierrick MURCIER

Christiane ROSSILLE